



## COURRIER DE SAISINE

### Coordonnées du demandeur

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Date : .....

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET  
Président de l'Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Seine Ouest  
9, route de Vaugirard, CS 90008  
92197 Meudon Cedex

### **Objet : Demande d'attribution d'une subvention pour un équipement ENR**

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite une aide financière de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR)<sup>1</sup> sur un logement de son territoire:

- Chauffe-eau solaire individuel
- Système solaire combiné
- Capteurs photovoltaïques
- Pompe à chaleur de type eau/eau
- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Chaudière biomasse individuelle automatique

### **J'ai bien noté**

- **que les travaux ne devront pas débuter avant la réception de la réponse de l'Etablissement Public Territorial validant mon dossier complet,**
- **et que cette réponse ne représente en aucun cas la garantie de l'obtention future de la subvention demandée.**

Je joins à ce courrier :

- le bordereau n°1 dûment complété,
- le règlement d'attribution daté et signé,
- un R.I.B,
- l'autorisation de travaux de la mairie si mes travaux ont un impact visuel extérieur et, le cas échéant, l'avis de déclaration pour la pompe à chaleur si le forage est supérieur à 10m,
- le devis détaillé de l'installateur daté et signé par l'installateur et moi-même,
- le devis d'un ou plusieurs installateurs non retenus, montrant ainsi que j'ai cherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché,
- l'attestation que le projet atteint bien le niveau HPE ou THPE ou supérieur (d'après l'étude thermique obligatoire pour une construction neuve avec la RT 2012),
- tout document attestant de la qualification RGE de l'entreprise.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Signature**

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante. Si plusieurs équipements, faire un dossier par équipement.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST  
POUR LES LOGEMENTS INDIVIDUELS  
- INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS A ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)-**

**Article 1 : Attributaires de la subvention ENR de l'Etablissement Public Territorial**

Les maîtres d'ouvrage pouvant être attributaires de subventions communautaires sont les propriétaires particuliers pour leur résidence principale sur le territoire communautaire. Pour les constructions neuves soumises à la réglementation thermique (RT) 2012 (obligeant l'installation d'un équipement ENR), l'étude thermique obligatoire doit attester l'atteinte du niveau HPE, THPE ou supérieur est nécessaire.

**Article 2 : modalités d'intervention de l'Etablissement Public Territorial**

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest décide d'accorder aux attributaires cités dans l'article 1, une subvention à l'installation d'équipements à énergie renouvelable sous certaines conditions :

- installateur possédant une qualification "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE),
- équipement répondant à des certifications ou rendements spécifiques définis à l'article 3,
- une seule subvention attribuable pour un même type d'équipement installé sur la même habitation ou pour le même bénéficiaire (pour des équipements différents, faire des demandes distinctes)

Cette subvention est cumulable avec d'autres aides existantes, notamment le crédit d'impôt, mais doit être déduite du montant éligible à ce dernier.

**Article 3 : Investissements éligibles à la subvention ENR de l'Etablissement Public Territorial**

Sont éligibles à la subvention ENR de l'Etablissement Public Territorial les investissements suivants (à l'exception des installations collectives) :

- **Chauffe-eau solaire individuel** : CSTBAT, Keymark ou équivalent avec Avis Technique Européen;
- **Système solaire combiné** : CSTBAT, Keymark ou équivalent avec Avis Technique Européen ;
- **Capteur photovoltaïque** : matériel EN 61215 ou NF EN 61646 ;
- **Pompe à chaleur géothermale de type eau/eau** : certifiée NF PAC, n'utilisant pas de fluide à effet de serre et avec un coefficient de performance (COP) d'au moins 3,4 ;
- **Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle à bois fragmenté, en granulés ou plaquettes, hors bûches)**: ayant soit le label Flamme Verte 5\*, soit un indice de performance environnementale maximal de 2 et un rendement minimal de 80 %, couplés à une concentration maximale de monoxyde de carbone à 0,12%;
- **Chaudière biomasse individuelle automatique (hors bûches)** : rendement minimal de 85 % ou label Flamme Verte 5\*.

**Article 4 : Montant de la subvention ENR de l'Etablissement Public Territorial**

Les équipements cités dans l'article 3 sont subventionnés selon les barèmes suivants :

- **Chauffe-eau solaire individuel** : subvention forfaitaire de **800 €**
- **Système solaire combiné** : subvention forfaitaire de **800 €**
- **Capteur photovoltaïque** : subvention forfaitaire de **500 €**
- **Pompe à chaleur de type eau/eau**: subvention forfaitaire de **800 €**
- **Appareil indépendant de chauffage au bois (hors bûches)** : subvention forfaitaire de **500 €**
- **Chaudière biomasse individuelle automatique (hors bûches)** : subvention forfaitaire de **900 €**

## **Article 5 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les caractéristiques des travaux indiquées dans le bordereau n°1 ;
- insérer le projet dans son environnement architectural et paysager, conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière. Pour cela il doit respecter les caractéristiques des travaux telles qu'indiquées dans l'autorisation d'urbanisme fournie par sa mairie ou dans la déclaration de forage si le projet le nécessite (modification de l'aspect extérieur du bâtiment ou forage supérieur à 10m pour la pompe à chaleur) ;
- utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier et rembourser à l'Etablissement Public Territorial la totalité de la subvention en cas d'utilisation pour des travaux non conformes à ceux décrits dans son dossier ;
- autoriser l'Etablissement Public Territorial à effectuer une visite de vérification des travaux et prendre des photos qu'il pourra exploiter pour promouvoir ce dispositif de subvention.

## **Article 6 : Conditions d'attribution de cette subvention territoriale**

**LE DISPOSITIF SUIVRA LA PROCEDURE SUIVANTE :**

### **ETAPE 0**

**Avant l'envoi du dossier**, il est demandé de contacter au préalable un conseiller info-énergie pour faciliter votre démarche et vous accompagner – de façon neutre et gratuite – dans votre projet (0 800 10 10 21 ou [infoenergie@gpso-energie.fr](mailto:infoenergie@gpso-energie.fr)).

### **ETAPE 1**

**Avant de commencer les travaux**, le maître d'ouvrage propriétaire particulier demandeur sollicite l'aide de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest par l'envoi :

- de la lettre de saisine jointe à ce règlement, complétée et signée ;
- du présent règlement daté et signé ;
- des pièces suivantes :
  - o un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ;
  - o l'autorisation d'urbanisme de la mairie si ces travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment (le récépissé de dépôt en mairie ne suffit pas) ;
  - o l'avis de déclaration pour la pompe à chaleur si le forage est supérieur à 10m ;
  - o le devis de l'installateur daté et signé par l'installateur et le maître d'ouvrage, avec mentions
    - de la certification de l'installateur,
    - de la certification ou performance de l'équipement,
    - du détail des coûts de la main d'œuvre et du matériel,
  - o le devis d'un ou plusieurs installateurs non retenus, montrant ainsi qu'il a cherché le meilleur rapport qualité-prix et que l'entreprise retenue propose des prix cohérents avec le marché ;
  - o l'attestation que le projet atteint bien le niveau HPE ou THPE ou supérieur (d'après l'étude thermique obligatoire pour une construction neuve avec la RT 2012).

### **ETAPE 2**

L'Etablissement Public Territorial instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de trois semaines.

**Seule la réponse de l'Etablissement Public Territorial validant le dossier complet vaut autorisation de commencer les travaux, mais ne garantit pas l'obtention de la subvention territoriale.  
Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant cette étape.**

### **ETAPE 3**

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 4, est votée après délibération du bureau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur, avec un bordereau de fin de travaux à faire remplir par l'installateur après travaux.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'Etablissement Public Territorial sur cette ligne budgétaire. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1.

### **ETAPE 4**

Après exécution des travaux et réception de la notification d'attribution de la subvention, le bénéficiaire adresse à l'Etablissement Public Territorial :

- une copie de la facture (conforme au devis) acquittée signée par l'installateur et faisant apparaître :
  - o le détail des coûts de pièces et de main d'œuvre ;
  - o les caractéristiques de l'équipement installé ;
  - o la date de paiement acquitté ;
  - o si la facture ne porte pas exclusivement sur les travaux éligibles à la subvention isolation de l'Etablissement Public Territorial, les coûts de pièces et main d'œuvre relatifs à ces travaux doivent apparaître de manière distincte ;
- la fiche technique de l'équipement ;
- l'attestation de fin de travaux, fournie par GPSO avec la notification d'attribution, complétée et signée par l'installateur et par l'utilisateur ;
- si possible une photo des travaux en cours ou réalisés, pour améliorer la communication sur ce dispositif.

### **ETAPE 5**

Après vérification de la conformité de l'ensemble des pièces fournies et après contrôle sur place éventuel, l'Etablissement Public Territorial effectue le versement de la subvention au maître d'ouvrage par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

### **Article 7 : Conformité et contrôles**

Le versement de la subvention est conditionné par la conformité des travaux réalisés avec le devis présenté (et le cas échéant avec l'autorisation d'urbanisme délivrée) et la transmission des documents demandés à l'étape 4 de l'article 6.

L'installation pourra faire l'objet d'un contrôle sur les lieux par les services communautaires ou par un tiers mandaté par ces derniers.

### **Article 8 : Promotion du dispositif**

Le demandeur qui bénéficie de la subvention autorise, dans un délai maximum de 2 ans, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à prendre des photographies de l'installation et de les utiliser dans le cadre de la promotion de ses actions et de ses habitants en matière de développement durable. Il peut lui-même prendre ces photos pendant ou après les travaux et les envoyer par courriel au service instructeur.

L'Agence Locale de l'Energie « Grand Paris Seine Ouest Energie », qui est le partenaire privilégié de l'Etablissement Public Territorial pour promouvoir ce dispositif et conseiller les bénéficiaires éventuels, pourra contacter le demandeur pour envisager une éventuelle visite afin de servir d'exemple à d'autres personnes intéressées.



### **Article 9 : Certificats d'Economie d'Énergie (CEE ou C2E)**

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), qui constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite soutenir et valoriser les économies d'énergie ainsi générées via le dispositif national des CEE.

Le demandeur et l'installateur s'engagent à céder ce CEE à l'Etablissement Public Territorial. Il est conseillé au demandeur d'attirer l'attention de l'installateur sur ce point. Exception est faite :

- pour les chaudières à bois installées en remplacement d'une ancienne chaudière et donnant droit à la prime à la casse, liée à la récupération des CEE par l'installateur. Dans ce cas, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ne récupère pas les CEE ;
- pour les panneaux photovoltaïques, qui ne donnent pas droit à des CEE..

### **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur et remplace le règlement précédent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il s'applique à toute demande effectuée à partir de cette date, l'ancien règlement s'appliquant à toute demande effectuée avant cette date, cachet de la poste faisant foi (à réception du dossier complet).

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution pour effectuer les travaux et présenter le bordereau de fin de travaux correctement renseigné et la facture. Passé ce délai, la subvention sera caduque et annulée.

### **Article 11 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande GPSO collecte des données personnelles. Vous disposez de droits concernant ces données à caractère personnel (rectification, retrait, opposition), que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest  
Déléguée à la protection des données  
Mme Caroline LARCHEVEQUE  
9 route de Vaugirard  
CS 90 008  
92 197 MEUDON CEDEX

Ou à l'adresse mail suivante : [rgpd@seineouest.fr](mailto:rgpd@seineouest.fr)

Approuvé le

Signature du bénéficiaire de la subvention  
précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**SUBVENTION ENR  
BORDEREAU N°1 : ATTESTATION AVANT TRAVAUX**

**DEMANDEUR**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....

**HABITATION CONCERNEE**

Adresse (si différente de l'adresse actuelle)  
.....  
.....  
.....  
Nombre d'habitants : .....  
Surface chauffée : ..... m<sup>2</sup>  
Neuf  Existant

**INSTALLATEUR**

Raison sociale : .....  
Téléphone : .....  
CP et Ville : .....  
N° de qualification « Reconnu Grenelle Environnement »  
:.....

**EQUIPEMENT**

Type :  
 Chauffe-eau solaire individuel (CESI)  
 Système solaire combiné (SSC)  
 Capteurs photovoltaïques (PV)  
 Pompe à chaleur eau/eau  
 Poêle à bois ou chaudière biomasse  
Marque : .....  
.....  
Certification ou norme :.....  
.....

**Date du contact avec un conseiller info-énergie de Grand Paris Seine Ouest Energie :** .....

**TRAVAUX**

Seulement ceux liés à la subvention

Prix fourniture :  
HT : .....€  
TTC : .....€  
Prix pose :  
HT : .....€  
TTC : .....€  
Total :  
HT : .....€  
TTC : .....€  
  
Date prévue : .....

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Energie d'appoint** (hors PV) :

- Electricité  
 Fioul  
 Gaz de ville  
 GPL (propane)  
 Bois  
 Autre : .....

**Solaires** (CESI, SSC, PV)

Surface des capteurs : ..... m<sup>2</sup>

**Pompe à chaleur**

Puissance : ..... kW  
COP : .....

**Photovoltaïque**

Puissance crête : ..... kW

**Bois énergie :**

Puissance : ..... kW  
Rendement : .....%